



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau environnement

**N° 2584/07**

**A R R E T E**

**SARL LAUVERGNE COLLINET à Saint-Angel**

**MODIFICATION DE L'ACCES A LA CARRIERE POUR UN USAGE ET UNE  
DUREE LIMITEES**

**« Les Côtes » à Saint-Angel**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 20 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3890/05 du 20 octobre 2005 autorisant la société LAUVERGNE COLLINET à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches migmatiques avec ses installations annexes de traitement située au lieu-dit : « Les Côtes », sur le territoire de la commune de Saint-Angel ;

**Vu** la demande de modification d'accès à la carrière datée du 05 juin 2007 présentée par Monsieur Jean COLLINET président de la société LAUVERGNE COLLINET concernant la carrière susvisée qu'elle exploite ;

**Vu** l'avis formulé par le conseil municipal de Saint-Angel lors de sa séance du 19 juin 2007 ;

**Vu** l'avis et le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2007 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale des Carrières émis lors de sa réunion du 26 juin 2007 ;

**Considérant** que l'exploitant a notifié à Monsieur le Préfet de l'Allier la modification de la voie d'accès à la carrière conformément à l'article 20 du décret susvisé ;

**Considérant** que l'ensemble des riverains et le conseil municipal de Saint-Angel acceptent de façon temporaire le passage des poids-lourds alimentant les travaux liés au contournement de Commentry mais souhaitent qu'une enquête publique soit réalisée si la SARL LAUVERGNE COLLINET désire modifier définitivement l'accès de sa carrière ;

**Considérant** qu'une modification de l'accès à la carrière pour une durée limitée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau en application de l'article 20 du décret susvisé ;

**Considérant** que le nouvel accès à la carrière en vue d'alimenter le chantier de contournement de la ville de Commentry, permet d'améliorer considérablement la desserte de cette dernière en évitant notamment de traverser les zones urbanisées du bourg de Saint-Angel ce qui permet de limiter les nuisances et dangers engendrés par ce trafic de véhicules sur ces zones ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La SARL LAUVERGNE COLLINET, dont le siège social est situé 57 rue Jean-Jaurès à Commentry (03600), est autorisée à modifier pour un usage et une durée limités l'accès à l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de roches migmatiques et les installations annexes de premier traitement des matériaux autorisée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 susvisé qu'elle exploite au lieu-dit : « Les Côtes » sur le territoire de la commune de Saint-Angel, conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 suivants.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 octobre 2005 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION**

L'article 3-5 « Accès » de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 susvisé est complété comme suit :

*Pour les stricts besoins du chantier de contournement de la ville de Commentry, l'accès à la carrière se fera depuis la RD 39 reliant l'entrée de la carrière via la rue Côte Saignon, une voie privée aménagée sur la parcelle privée ZS 137 puis le Chemin de la Carrière selon le plan joint en annexe.*

*L'accès à la voirie publique sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.*

*L'aménagement de la voirie de desserte sur la parcelle ZS 137 et la réalisation de carrefours au droit des accès sur la rue Côte Saignon et le Chemin de la Carrière seront réalisés en accord avec le ou les gestionnaires des différentes voiries concernées.*

*La contribution de l'exploitant de la carrière à la réalisation, à la remise en état et à l'entretien des voiries départementales et communales reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales.*

*L'usage de la voirie privée située sur la parcelle ZS 137 devra être réservé à l'accès exclusif de la carrière par les véhicules alimentant le chantier de contournement de la ville de Commentry. Son accès sera maintenu fermé durant les périodes de fermeture de la carrière.*

### **ARTICLE 3 – VALIDITE**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Passé ce délai les véhicules accédant à la carrière emprunteront la voie communale traversant le bourg de Saint-Angel depuis la RD 33.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Angel pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

### **ARTICLE 6 - DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- monsieur le maire de Saint-Angel, chargé des formalités d'affichage,
- monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE à Moulins,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture,
- monsieur le directeur régional de la CRAM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 06 juillet 2007

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

***Signé***